



## Salaire et prime intérimaire

Par **buzz57**, le 12/11/2014 à 10:46

Bonjour,

Voilà j'ai une question, ou plusieurs ...

Je suis intérimaire, depuis le 17 février 2014 je suis en contrat pour la même société, un premier contrat du 17/02/14 au 01/06/2014, et un renouvellement de contrat du 01/06/14 au 25/01/2015.

Ma question est assez ambiguë , car je travail avec d'autres intérimaire, et salariés en CDI. Tout les mois c'est la question de " tu as eu combien de paie? "

Les salariés ( CDI ) ont le droit à des primes, ( rendement, prime exceptionnelle , 13 ème mois ,déplacement, panier repas de nuit, et prime de nuit ).

Moi en tant qu'intérimaire, je n'ai que déplacement, prime de nuit, et panier repas de nuit .

Après plusieurs recherche sur le net, je m'aperçois que je devrais avoir les mêmes choses que les salariés de part la légalité de traitement.

J'ai donc contacté ma boite d'intérim, qui ma dit qu'elle allait se renseigner, et me recontacter , mais qu'elle pense que c'est un accord qui avait été mis en place, entre l'entreprise et l'agence intérim .

Depuis plus de nouvelle ...

Je connais une personne qui travaille en agence, et qui me dit qu'ils doivent me verser ces primes, et qu'elle en tant que directrice d'agence ne se risquerait pas à un prud'homme pour non versement de ces primes qui me sont dûs.

Mes questions sont donc :

- \_ Peut il y avoir un accord ( écrit ou oral ) entre les deux parties pour ne pas verser ces primes ?
- \_ Suis je dans mon droit de les réclamer ?
- \_ Comment persuader la boite d'intérim que ce n'est pas " réglo " ce qu'ils font ?

Merci pour les réponses apporté

Par **P.M.**, le 12/11/2014 à 12:30

Bonjour,

Il n'y a aucun accord possible entre l'entreprise utilisatrice et l'agence d'intérim pour déroger aux dispositions légales et apparemment vous être en droit de réclamer ces primes tant qu'elles ne sont pas liées à l'ancienneté...

Je pense que si vous indiquez à l'agence d'intérim au besoin par lettre recommandée avec AR que sans régularisation rétroactive, vous engagerez un référé devant le Conseil de Prud'Hommes, cela devrait se résoudre rapidement...

Par **buzz57**, le **13/11/2014** à **09:06**

Merci pour la réponse, la question va être soulevé ce matin auprès d'une avocate du travail, afin de m'assurer que je suis dans mon droit ...